

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2004

L'an deux mille quatre et le vingt deux avril à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond Couderc, Président.

Etaient présents : Messieurs Elie ABOUD, Maurice ARNAL, Bernard AURIOL, Jean-Noël BADENAS, Ramon BAIXERAS, Michel BARBE, Gérard BARRAU, Patrick BEZIAT, Alain BIOLA, André BORDANEIL, Raymond BOUISSEREN, Gabriel CAUBET, Emile CHIFFRE, Raymond COUDERC, Gilles d'ETTORE, Yves DIMUR, Richard DRUILLE, Raymond FARO, Francis FORTE, Christian FRANCES, Gérard GAUTIER, André GELIS, Francis GELLY, Jacques HUC, Gérard LABATUT, Jacques LIBRETTI, Christian PELAGATTI, Serge PESCE, Robert RALUY, Bernard RIGAUD, Michel ROGET, Georges SAYSSET, Madame Florence TAILLADE, Délégués titulaires.

Absents excusés représentés par mandat : Monsieur Henri COSTE représenté par Monsieur Emile CHIFFRE, Monsieur Norbert ETIENNE représenté par Monsieur Francis FORTE, Monsieur Charles HEY représenté par Monsieur Raymond COUDERC, Monsieur Alain ROMERO représenté par Monsieur Alain BIOLA, Monsieur Michel SAINT-BLANCAT représenté par Monsieur Gilles d'ETTORE, Monsieur Alain SENEGAS représenté par Monsieur Gérard GAUTIER, Monsieur Robert TROPEANO représenté par Monsieur Christian FRANCES, Madame Monique VALAIZE représentée par Monsieur Christian PELAGATTI, Monsieur Claude VILLENEUVE représenté par Madame Florence TAILLADE, Délégués titulaires.

Absents excusés suppléés : Monsieur Michel BOZZARELLI suppléé par Monsieur Jean-Claude GALAN, Madame Florence CROUZET suppléée par Monsieur Francis GISONE, Monsieur Louis GRANDJACQUET suppléé par Monsieur Bernard CHRISTOL, Monsieur Alain VOGEL-SINGER suppléé par Monsieur Louis CARME, Délégués suppléants.

Absents excusés : Messieurs Guy AMIEL, Alain BERTHEZENE, Roger FAGES, Guy MILLAT, Richard NOUGUIER, Jean-Louis PAGES, Edgar SICARD, Michel SOLANS, délégués titulaires.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Gilles d'ETTORE.

OBJET : 6 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Rapporteur : R. COUDERC

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral du 11 juin 2003, Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault, a arrêté le périmètre du SCOT du biterrois.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral n° 2004-II-033 du 20 janvier 2004 et des statuts du syndicat mixte, il convient d'engager la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois (SCOT).

Dans le cadre des études du SCOT, il est nécessaire de définir les objectifs et les modalités de la concertation prévue à l'article L-300-2 du Code de l'Urbanisme.

Pour ce faire, le Comité Syndical prend acte :

- de ce que, conformément à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, l'Etat, la Région, le Département seront associés à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ainsi que les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains.

- qu'aux termes du même article, il en sera de même de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture, de la Section Régionale de la Conchyliculture et que ces organismes assureront la liaison avec les organisations professionnelles intéressées ;

- de ce que, conformément à l'article L.122-6 du code de l'urbanisme et à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de schéma ;

- de ce que, conformément aux articles L.122-7 et R.122-7 du code de l'urbanisme, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, ou leurs représentants, seront consultés par le Président du Syndicat Mixte du SCOT à chaque fois qu'ils le demanderont pendant toute la durée de l'élaboration du SCOT ;

- qu'aux termes des mêmes dispositions, il en va de même des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, des maires des communes voisines et des présidents des syndicats mixtes voisins en charge d'élaboration d'un SCOT, ou de leurs représentants ainsi qu'éventuellement les instances décisionnelles de l'Association de Préfiguration du Pays Haut Languedoc et Vignoble et PNR concernés.

- de ce que, conformément à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural seront consultées, à leur demande, pour l'élaboration du SCOT ;

- de ce que, conformément à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, le Président du Syndicat Mixte pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement.

En conséquence, la Comité Syndical arrête comme suit les modalités de la concertation à chaque phase de l'élaboration du SCOT (diagnostic, étude du projet et finalisation du document) :

- **phase 1** : les rapports d'étapes du diagnostic seront tenus à la disposition du public durant toute la durée de son élaboration ; il en va de même du porter à connaissance de l'Etat, conformément à l'article L.122-8 du code de l'urbanisme. Cette mise à disposition se fera dans les locaux des Communautés d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et Hérault Méditerranée (CAHM) ainsi que des Communautés de Communes membres (liste annexée), aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le public pourra faire connaître ses observations en les consignant dans les registres ouverts à cet effet dans les locaux susmentionnés, ou par courrier adressé au Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, Résidence Pelletier, 12 rue Evariste Galois, 34500 BEZIERS.

- **phase 2** : durant la phase des études du projet du SCOT, outre les modalités de concertation mentionnées ci-dessus qui se poursuivront, au moins cinq réunions publiques seront organisées à l'initiative du Président du Syndicat Mixte permettant de consulter dans les meilleures conditions l'ensemble de la population du territoire du Syndicat Mixte; lors de ces réunions, les observations du public seront consignées dans les compte-rendus, rédigés à cette occasion, ou adressées par courrier au Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, Résidence Pelletier, 12 rue Evariste Galois, 34500 BEZIERS.
- **phase 3** : dans la phase finale d'élaboration du SCOT relative à l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et à sa mise en œuvre dans le document d'orientation, la concertation se poursuivra jusqu'à l'arrêt du projet selon les modalités décrites en phase 2, complétées par une exposition destinée au grand public.
Dans le cadre de cette exposition, le public pourra faire connaître ses observations en les consignant dans un registre lors des permanences qui seront tenues à cet effet, ou en les adressant par courrier au Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, Résidence Pelletier, 12 rue Evariste Galois, 34500 BEZIERS.
Ces procès-verbaux et registres seront joints aux dossiers tenus à la disposition du public dans les locaux des Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes membres, visés précédemment à la phase 1.
- En outre, les magazines et les sites WEB existants et à créer (site Web du Syndicat Mixte) des Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes membres présenteront, autant que nécessaire et régulièrement des synthèses de l'état d'avancement du projet de SCOT ; celles-ci seront établies dans un langage accessible au grand public. Leurs contenus pourront servir de supports au débat public notamment lors des réunions visées aux phases 2 et 3 ci-dessus.
- De plus, un document annuel d'information sera imprimé et distribué dans les boîtes aux lettres des habitants du périmètre SCOT du Biterrois.

En vertu de quoi il est décidé :

- de lancer la procédure d'élaboration du SCOT du Biterrois,
- de dire que, conformément à l'article R. 122-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois aux sièges, du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, Résidence Pelletier, 12 rue Evariste Galois, 34500 BEZIERS, des Communautés d'Agglomération et de Communes membres ainsi que dans les mairies des 87 communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans plusieurs journaux du département ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux définis précédemment où le dossier du projet de SCOT pourra être consulté.
- de dire que M. le président du Syndicat Mixte est chargé de la mise en œuvre de la concertation et pourra, à ce titre, procéder notamment à toute autre mesure d'information du public.
- La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Languedoc – Roussillon, Préfet de l'Hérault, et adressée pour information à M. le Préfet de l'Aude.

Conformément à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme, elle sera en outre notifiée et adressée pour information à :

- M. le président de la Région Languedoc-Roussillon,
- M. le président du Conseil Général de l'Hérault,
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers - St Pons,
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
- M. le président de la Chambre de Métiers de l'Hérault,
- M. le président de la Section Régionale de la Conchyliculture,

Messieurs les maires des communes voisines du Syndicat Mixte du SCOT, les présidents des EPCI concernés et syndicats mixtes (en charge d'élaboration de SCOT) dont la liste est annexée à la présente délibération, ainsi que l'Association de Préfiguration du Pays Haut Languedoc et Vignoble et PNR concernés.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir délibérer.

Liste des Communautés d'Agglomération et de Communes du périmètre

SCOT du Biterrois

C.A Béziers Méditerranée	CA	31, Quai Port Neuf	34 500	Béziers
C.A Hérault Méditerranée	CA	Z.I "Le Causse"	34 630	Saint-Thibéry
C.C "La Domitienne"	CC	1, Avenue de l'Europe	34 370	Maureilhan
C.C "Entre Lirou et Canal du Midi"	CC	19, Rue de Belfort	34 620	Puisserguier
C.C du "Saint Chinianais"	CC	Place des Bénédictins	34 360	Saint-Chinian
C.C "Orb et Taurou"	CC	9, Rue Edouard Bonnafé	34 490	Murviel-les-Béziers
C.C "FRAMPS 909"	CC	2, Avenue de la Mairie	34 480	Magalas
C.C "Coteaux et Châteaux"	CC	1, Place de la Mairie	34 490	Roujan
C.C "Pays de Thongue"	CC	Mairie	34 290	Valros
C.C de "Faugères"	CC	1, Rue du Château	34 480	Cabrerolles

**Liste des Communes, EPCI, Syndicats Mixtes, PNR et chartes voisins
du SCOT du Biterrois**

C.A Bassin de Thau	CA	60 Grand'Rue Mario Roustan	34200	SETE
C.A. De La Narbonnaise	CA	Hélistation 70, av. Général Leclerc	11100	NARBONNE
CC Nord du Bassin de Thau	CC	village	34560	VILLEVEYRAC
CC Vallée de l'Hérault	CC	100 chem Marc Galtier	34150	GIGNAC
CC Clermontais	CC	20 av Raymond Lacombe	34800	CLERMONT L'HERAULT
CC Les Sources	CC	12, av. de la République	34240	LAMALOU LES BAINS
CC Orb et Jaur	CC	Mairie	34390	OLARGUES
CC Pays Saint-Ponais	CC	Hôtel de Ville	34220	SAINT PONS DE THOMIERES
CC Canal du Midi en Minervois	CC	BP 1	11120	GINESTAS
Commune de Marseillan	C	r Gén De Gaulle	34340	MARSEILLAN
Commune de Mèze	C	pl Aristide Briand	34140	MEZE
Commune de Villeveyrac	C	4 rte Poussan	34560	VILLEVEYRAC
Commune de Saint Pargoire	C	pl Mairie	34230	SAINT PARGOIRE
Commune de Paulhan	C	19 cours National	34230	PAULHAN
Commune d'Usclas d'Hérault	C	1 pl Mairie	34230	USCLAS D'HERAULT
Commune d'Aspiran	C	pl Peyrou	34800	ASPIRAN
Commune de Cabrières	C	Avenue de Clermont	34800	CABRIERES
Commune de Pézènes les Mines	C	Le Village	34600	PEZENES LES MINES
Commune de Bédarieux	C	Place de la Vierge	34600	BEDARIEUX
Commune de Valmascle	C	Mas Nouguier	34800	VALMASCLE
Commune d'Hérépian	C	11, Place E. Pascal	34600	HEREPIAN
Commune Les Aires	C	Le Village	34600	LES AIRES
Commune de Vieussan	C	Le Village	34390	VIEUSSAN
Commune de Roquebrun	C	Av. Roc de l'Estan	34460	ROQUEBRUN
Commune de Berlou	C	Av. de la Mairie	34360	BERLOU
Commune de Ferrière Poussarou	C	Hameau La Fraise	34360	FERRIERES POUSSAROU
Commune de Pardailhan	C	Le Village	34360	PARDAILHAN
Commune de Saint Jean de Minervois	C	Le Village	34360	SAINT JEAN DE MINERVOIS
Commune de Fleury d'Aude	C	Bd. De la République	11560	FLEURY D'AUDE
Commune de Salles D'Aude	C	Hôtel de Ville	11110	SALLES D'AUDE
Commune de Coursan	C	Av. Frédéric Mistral	11110	COURSAN
Commune d'Argeliers	C	Rue des 87	11120	ARGELIERS
Commune de Bize – Minervois	C	4 av. de l'Hôtel de Ville BP 5	11120	BIZE-MINERVOIS
Commune d'Ouveilhan	C	Place des Pénitents	11590	OUVEILHAN
Commune de Cuxac d'Aude	C	Bd Yvan Pélissier	11590	CUXAC D'AUDE
Commune de Fontès	C	11 bd République	34320	FONTES
PN du Haut Languedoc	PNR	13 rue du Cloître BP 9	34220	Saint-Pons-de-Thomières

PN De la Narbonnaise en Méditerranée	PNR	R.N 9 Domaine de Montplaisir	11100	NARBONNE
CI Vignes et Etang	CI	Quai du Maroc	34200	SETE
CI Moyenne Vallée de l'Hérault	CI	Initiative 42	34150	GIGNAC
SYCOT de la Narbonnaise	SM	Mairie de Monredon des Corbières Rue Albin Richou	11100	MONREDON

CI : Charte intercommunale
PNR : Parc Naturel Régional
SM : Syndicat Mixte

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,
Raymond COUDERC